



# INFO TSAP

*Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens*

SOMMAIRE :

Primes à la Ville de Paris :  
pas si alignées que cela

Courriers du STP et réponse  
de la DRH accompagnée de la  
délibération relative au  
nouveau coefficient de grade  
des RA pour les TS du 1<sup>er</sup>  
grade

## U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges  
Lesage  
75012 Paris  
Email : [stp.ucp@paris.fr](mailto:stp.ucp@paris.fr)

<http://stechparis.free.fr/>

Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE  
Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Le Bureau

Alain BORDE : Président  
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente  
Benoit DUMONT : Secrétaire  
Christophe LECOUSTRE: Secr. Adj.  
Alain GORGET : Trésorier  
Frédéric CONORT : Trésorier Adjoint

Autres membres

Asmina AKTOUF  
Patrice CARBUCCIA  
Dominique CASTRONOVO  
Cécile COULMANCE  
Thomas GILLET  
Daniel JOURDAN  
Christian LAVAUULT  
Frédéric MICOUD  
Nathalie NOMED  
Alexandra PIZZALI  
Tahar SADLI

Août 2015 – 31<sup>ème</sup> année

## Primes à la Ville de Paris : pas si alignées que cela

La consultation du bulletin de salaire de juin 2015 vous permet de calculer le montant global des Rémunération Accessoires versées au titre des services effectués de 2014. Il n'est pas inutile de rappeler que pour connaître votre dotation individuelle il convient d'additionner les montants RA 2014 payés de janvier à mai 2015 et celui du solde de juin 2015. Il est utile ensuite de comparer votre dotation au montant théorique de votre grade (de année N-1) en multipliant le point des RA fixé à 398,09 euros à votre coefficient de grade de 10, 16, 18 et 20 respectivement pour un TS, un TSP, un TSC et un Chef de Subdivision.

Les Techniciens Supérieurs du premier grade pourraient être surpris de constater la contradiction entre le coefficient 10 évoqué ici et le 12 présent dans la grille de salaire proposé par le STP.

Il n'y a pas de contradiction. Le STP sûr de son bon droit, depuis la **publication en novembre 2014 d'un décret modifiant le coefficient du 1<sup>er</sup> grade de TS**, n'a cessé de demander l'application de cette mesure à la Ville de Paris. **Il aura fallu deux courriers (dont un de relance) et d'une intervention du STP en CAP le 31 mars 2015 pour que, plus de huit mois après la publication du décret, une dotation complémentaire** (possible après passage d'une délibération au conseil de Paris de Mai) **soit enfin versée aux techniciens supérieurs de la Ville de Paris sur la paye de juillet 2015.**

Nous avons du mal à expliquer cette situation et ce retard car dans un document sur l'intranet RH concernant les éléments variables ([http://intraparis.rh.mdp/rh/jsp/site/Portal.jsp?document\\_id=10720&portlet\\_id=925&current\\_page\\_id=1](http://intraparis.rh.mdp/rh/jsp/site/Portal.jsp?document_id=10720&portlet_id=925&current_page_id=1)), il est rappelé ceci :

**« L'enveloppe est fixée à partir d'une valeur de point et de coefficients alignés sur ceux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ».** Il faut sans doute comprendre alignés sur les montants (ce qui mérite sans doute à être vérifié) mais pas de façon automatique et après un certain temps.

Notons qu'à la Ville les débits sont plus rapides que les crédits. En effet, les premiers promus TS (1<sup>er</sup> grade) qui s'étaient vus octroyés dans un premier temps le coefficient 12 ont été très rapidement régularisés à 10 après la publication des nouveaux coefficients à l'État. Il est certain que le paiement à l'année N+1 n'est pas de nature à simplifier les choses.

Le STP est favorable à la généralisation du paiement à l'année N des RA, comme c'est déjà le cas pour les nouveaux TSAP recrutés depuis 2 ans, à la réserve que les droits de l'année antérieure nous soit versées parallèlement. Nous ne doutons pas que la première collectivité de France, favorable visiblement à ce mode calcul, puisse réaliser cela pour le bien de tous.

Courriers du STP et réponse de la DRH accompagnée de la délibération relative au nouveau coefficient de grade des RA pour les TS du 1<sup>er</sup> grade

**Courrier initial du STP du 9 décembre 2014**

U.C.P. – S.T.P.  
LE PRESIDENT

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
2, rue de Lobau  
75004 PARIS

**Objet** : demande de versement d'un complément de rémunérations accessoires aux techniciens supérieurs suite à la publication du décret 2014-1404 relatif à l'Indemnité Spécifique de service.

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que le décret n° 2014-1404 publié au journal officiel du 27 novembre 2014 a revalorisé le coefficient de grade des techniciens supérieurs de l'indemnité spécifique de service. Celui-ci est fixé à 12 au lieu de 10.

Le versement du solde des rémunérations accessoires intervenant en juin les techniciens supérieurs de la Ville de Paris n'ont pu bénéficier de cette mesure.

Au titre du principe d'homologie de nos rémunérations sur ceux de l'Etat, **je vous demande, dès à présent, de prévoir une enveloppe complémentaire afin d'assurer le versement d'un complément en fin d'année correspondant aux rémunérations accessoires non perçues en juin.**

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous comptez apporter à ma demande.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Alain BORDE  
Président de l'UCP-STP

**Courrier de relance du STP du 6 mars 2015**

U.C.P. – S.T.P.  
Le Président

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
2, rue de Lobau  
75004 PARIS

**Relance**

**Objet** : demande de versement d'un complément de rémunérations accessoires aux techniciens supérieurs suite à la publication du décret 2014-1404 relatif à l'Indemnité Spécifique de service.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 18 décembre 2014, je demandais qu'une enveloppe indemnitaire complémentaire soit prévue afin de prendre en compte la revalorisation du coefficient de grade des techniciens supérieurs de l'indemnité spécifique de service dont n'ont bénéficié les techniciens de la ville de Paris contrairement à leur homologue de l'Etat.

Je n'ose penser que l'absence de réponse de l'administration pourrait s'expliquer par une interprétation erronée revenant à conclure que cette mesure ne s'applique que pour 2015.

Hors contrairement à ce que la lecture du décret no 2014-1404 pourrait peut-être laissé supposer, la note de gestion du ministère de l'Écologie du 4 décembre 2014 confirme que le coefficient 12 (au lieu de 10 auparavant) s'applique au titre de 2014 pour les services réalisés en 2013.

Aussi au titre du principe de respect de l'homologie de nos rémunérations sur ceux de l'Etat, **je vous demande, dès à présent, d'abonder à ma demande de versement d'un complément indemnitaire au titre des rémunérations accessoires de 2014.**

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous comptez apporter à ma demande.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Alain BORDE  
Président de l'UCP-STP

Pièces jointes : - Note de gestion du 4 décembre 2014 et Décret no 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret no 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

#### Réponse du DRH du 13 Mai 2015

Monsieur,

Par courrier du 23 décembre 2014, vous avez appelé l'attention sur la publication du décret du 27 novembre 2014, apportant modification du coefficient de grade de l'indemnité spécifique pour les Techniciens supérieurs.

J'ai le plaisir de vous informer qu'une délibération présentée au conseil de Paris de mai prochain pour l'application de ce nouveau coefficient à la Ville de Paris. Si cette délibération est adoptée, le complément sera versé aux agents concernés dès la paie de juillet 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

#### Extrait de la Délibération 2015 DRH 50 (conseil de Paris de mai 2015)

Délibère :

Article 1 : À l'article 2 de la délibération D.870 du 25 juin 1984 susvisée, le paragraphe intitulé : « Catégorie C » est supprimé.

Article 2 : I – A l'article 7 de la même délibération, dans le paragraphe intitulé : « Corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes », le coefficient « 10 » est remplacé par le coefficient « 12 ».

II – Au même article, le paragraphe intitulé : « Corps des dessinateurs » est supprimé.

[Consulter les précédents Flash Info TS](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606) [http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=606](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606)

[Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs](#)

**Sur intranet :** [http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=23](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23) **Sur internet :** <http://stechparis.free.fr/>

Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** (et l'UCP Flash) en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet <http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp>

**S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP**

Please enter your E-mail :

Saisissez votre abonnement

UCP Flash

Flash Secrétaires Administratifs

Info Dessinateurs

Info TS

Flash : Conseillers Sociaux Educatifs

**Subscribe**

Renseigner votre adresse Email et cocher **info TS** (et si vous le souhaitez **UCP Flash** consacré à l'actualité sociale de portée générale), cliquer sur **Subscribe** et confirmer votre inscription par retour par mail.

	<p align="center"><b>Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion</b></p> <p align="center"><b>La cotisation (annuelle) est de 25 euros pour 2015</b></p> <p align="center">Le chèque à l'ordre du <b>S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris</b>, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris</p>
Nom : .....	Direction : .....
Prénom : .....	Nom du service : .....
Date de naissance : .....	Adresse service: .....
Grade : .....	Spécialité : .....
N° SOI .....	Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....	E-mail : .....
Portable : .....	Télécopie : .....
(1) - Je déclare adhérer au <b>S.T.P.</b>	
(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au <b>S.T.P.</b> Paris, le Signature	
(3) - Je déclare verser un don au <b>S.T.P.</b> ( ) - Rayer la mention inutile	
Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une <b>déduction fiscale de 66%</b>	